

Conseil Municipal De Hanvoile

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Laurent DANIEL, maire.

PRÉSENTS : MM. Daniel, Gille, Boucher, Renard, Péron, Beeuwsaert, Hédin, Mmes Bellu, Parmentier.

ABSENTS : M. Ferdoelle (pouvoir à M. Gille), Mme Tribouillet (pouvoir à M. Daniel), M. Maugez (pouvoir à M. Beeuwsaert), M. Maron (pouvoir à Mme Parmentier), Mme Dewulf (pouvoir à Mme Bellu), Mme Bellay.

Secrétaire de séance : Mme Séverine BELLU

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du six juin deux mil vingt-quatre. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Procès-Verbal 5.2024

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (projet de délibération) :

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promotion permettant de déterminer le nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement. Monsieur le maire précise qu'un seul agent peut remplir les conditions pour un avancement de grade et propose de fixer le taux à 100%. Le projet de délibération doit auparavant obtenir l'accord du Comité Technique du Centre de gestion et sera à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3 ET N° 4 DU BUDGET PRIMITIF M57 COMMUNE 2024 :

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget primitif de la commune suite à des dépenses imprévues : la rénovation des toilettes de la salle des fêtes et la sécurisation et l'accès des personnes à mobilité réduite à l'Agence postale communale, comme suit :

DM N°3 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – article 2151 – Opération 53 (achat maison) : - 1 014,00 €

Chapitre 21 – article 2131 – Opération 56 (rénovation toilettes salle des fêtes) : + 1 014,00 €

DM N°4 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – article 2131 – Opération 49 (isolation bâtiment public) : - 11 000,00 €

Chapitre 21 – article 2131 – Opération 57 (sécurisation et accès PMR APC) : + 11 000,00 €

Le budget primitif commune M57 2024 étant à l'équilibre, le conseil municipal autorise monsieur le maire à réaliser les présentes décisions modificatives.

MODIFICATION CONTRAT SALLE DES FÊTES :

Suite aux hausses tarifaires de l'électricité et des consommations importantes lors des locations de la salle des fêtes, monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier la délibération précédente en incluant un forfait de consommation de 35 kW. Un relevé de compteur avant et après les locations sera effectué en présence du locataire. La facturation sera effectuée suivant le tarif en vigueur à la date du relevé. Le conseil municipal approuve cette décision.

EXONÉRATION CFE ET TFPB EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION :

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er juillet 2024, la commune de Hanvoile est intégrée dans le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) ». Ce zonage, conformément à l'article 1466 G du Code Général des Impôts, permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, par une délibération prise avant le 1er octobre (pour être applicable l'année suivante), pour la part qui leur revient, d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés ou repris, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR). Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année. Le conseil municipal décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

RAPPORT ANNUEL 2023 DE ADTO – SAO

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 de l'ADTO-SAO. Les domaines d'intervention de l'ADTO-SAO s'adaptent aux besoins exprimés par ses actionnaires, notamment par les petites communes et les EPCI ne disposant pas des ressources internes nécessaires.

L'ADTO-SAO est compétente dans les domaines suivants : alimentation en eau potable (études, travaux, rapports spéciaux, RPQS), assainissement (études, travaux, rapports spéciaux RPQS), réseau d'eau pluviale, voirie réseaux divers, bâtiment, défense incendie, vidéoprotection, urbanisme.

Son intervention comprend une mission d'assistance générale et une assistance spécialisée. Elle assure une veille juridique et propose ses compétences aux collectivités (Marchés Publics, DSP). Le conseil municipal prend acte dudit rapport annuel.

RAPPORT ANNUEL 2023 DU DÉLÉGATAIRE ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 du délégataire assainissement (VEOLIA). Chiffres clés : Nombre d'habitants 661 desservis, 275 abonnés et 5 kilomètres de longueur de réseau de collecte. Le conseil municipal prend acte dudit rapport disponible en mairie.

PRÉSENTATION DIAGNOSTIC INCENDIE :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le diagnostic protection incendie. Le conseil municipal prend acte dudit diagnostic disponible en mairie.

COLIS DES AÎNÉS :

Les colis des aînés seront remis le dimanche 15 décembre lors d'un après-midi festif en même temps que l'arbre de Noël des enfants afin que petits et grands puissent échanger.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'étude de transfert de la compétence assainissement obligatoire à la Communauté de Communes de la Picardie Verte à partir de 2027.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la consultation de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la Rue Adam est lancée.

Monsieur le maire informe que les travaux d'enfouissement des lignes électriques Grande Rue vont débiter avant la fin de l'année. Une réunion publique aura lieu le mercredi 9 Octobre.

Monsieur Gille informe que le nettoyage des lagunes de la station d'épuration a été fait.

Madame Bellu rappelle que l'arbre de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre. Les plaquettes de commandes des enfants ont été distribuées et précise que les personnes qui n'ont pas récupéré le cadeau qu'elles ont choisi l'année dernière n'ont pas reçu de proposition pour cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance terminée vingt-trois heures quarante.